

## **VD\_GERICHTE PE16.022401 vom 15. November 2017**

VD Tribunal cantonal, 2017-11-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE16.022401](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE16.022401)

FR: VD\_GERICHTE PE16.022401 du 15 novembre 2017

IT: VD\_GERICHTE PE16.022401 del 15 novembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être partiellement admis et l'ordonnance attaquée réformée dans le sens des considérants qui précèdent. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 360 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale; RSV 312.03.1]), seront à titre exceptionnel laissés à la charge de l'Etat (art. 425 CPP). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est partiellement admis. II. L'ordonnance du 19 juillet 2017 est réformée au chiffre II de son dispositif comme il suit: "Met les frais de procédure, par CHF 413.-, à la charge de F. \_\_\_\_\_, le solde étant laissé à la charge de l'Etat." III.

L'ordonnance est maintenue pour le surplus. IV. Les frais de la procédure de recours, par 360 fr. (trois cent soixante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. V. L'arrêt est exécutoire. Le juge unique : La greffière :

- 5 - Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - F. \_\_\_\_\_, - Z. \_\_\_\_\_, - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de l'Est vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.